Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181217-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-17 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP

- Présentation du dossier (exploitation d'un parc de 3 éoliennes à Guégon/Guéhenno et d'un poste de livraison à Buléon

- Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181217-DE

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 10 octobre 2025 par Mr le Préfet du Morbihan concernant le dossier présenté par la société PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP dont le siège social est situé SAINT HERBLAIN (44) en vue d'exploiter un parc éolien, comprenant 3 éoliennes (2 situées à Guégon et 1 à Guéhenno) et un poste de livraison situé au lieu-dit Caranloup à Buléon.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est ouverte depuis le 19 novembre 2025 jusqu'au 22 décembre 2025 en mairies de BULEON, GUEGON et GUEHENNO.

Le Conseil Municipal peut donner son avis avant le 6 janvier 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTIONS	04
SUFFRAGES EXPRIMES	16
MAJORITE ABSOLUE	09
POUR	16
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **N'EMET** aucune objection à ce projet qui relève de la compétence de la Commune qui accueille le parc.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE

MAIRIE DE FORGES DE LANOUÉE 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication